MAIRIE DE WESTHOUSE
137, rue Principale - 67230 WESTHOUSE
ARRONDISSEMENT SÉLESTAT-ERSTEIN
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

TÉL. 03 88 74 40 05
mairie.westhouse@wanadoo.fr

20230002

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 avril 2023

Sous la présidence de Christian STRIEBEL, Maire
Absente excusée : MOENCH Jacky (procuration à MULLER Jean-Christophe) - LUTZ Franck
Secrétaire de séance : FROMM Eric

Le PV de la séance du 1er février 2023 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal prend connaissance de la situation financière de la commune et du compte administratif 2022. Le Maire propose l'approbation de ce dernier. Il quitte la salle et Audrey KISTNER prend la présidence. Le compte administratif se présente comme suit :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	203 730.53 €
	RECETTES	86 357.18 €
	RESULTAT 2022	*- 117 373.35 €*
	RESULTAT 2021 REPORTE	23 039.82 €
	DEFICIT A REPORTER AU 001 DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2023	**94 333.53 €**
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	685 934.06 €
	RECETTES	773 715.75 €
	RESULTAT 2022	*87 781.69 €*
	RESULTAT 2021 REPORTE	175 027.05 €
	Besoin de financement en recette d'investissement au 1068	**94 333.53 €**
	EXCEDENT A REPORTER AU 002 RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023	**168 475.21 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications approuve le compte administratif et le compte de gestion 2022 à l'unanimité et décide de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002 en recettes et le déficit d'investissement à l'article 001 en dépenses du budget primitif 2023.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022 DU CCAS

Les membres du CCAS prennent connaissance du compte administratif 2022 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	6 940.41 €
	RECETTES	3 802.65 €
	RESULTAT 2022	**- 3 137.76 €**
	EXCEDENT REPORTE 2021	3 904.66 €
	EXCEDENT A REPORTER SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2023	**766.90 €**

Les membres du CCAS approuvent le compte administratif et le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

3/ DETERMINATION DU TAUX DES TAXES

3-1 Impôts locaux

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes. Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune était de 19.75% (soit le taux communal de 2020 : 6.58% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Après discussion, le conseil municipal décide de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière propriétés bâties et de la taxe d'habitation et d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le non bâti par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

	Taux Communal référence 2022	**Taux votés en 2023**
Taxe Foncière Propriétés Bâties	19.75 %	19.75 %
Taxe Foncière sur Non Bâti	30.19 %	35.00 %
Taxe Habitation sur les résidences secondaires ou logements meublés vacants	13.55 %	13.55 %

3-2 Taxe d'Aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement ayant été voté en 2011, le conseil municipal décide de revaloriser celui-ci et de passer le taux à 4%. ADOPTE PAR 16 voix POUR et 1 ABSTENTION

FINANCES - SUBVENTION ANNUELLES

4-1 Subvention aux associations

Les conseillers municipaux décident de reconduire les subventions de fonctionnement versées annuellement aux associations locales, au CCAS ainsi qu'une subvention de 1500 € à l'Association Foncière et provisionnent 1200 € pour les animations vacances. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4-1-1 Subvention aux associations pour travaux d'investissement

Le Maire fait part au conseil municipal des demandes de subvention présentées par diverses associations locales pour financer leurs travaux d'investissement. Par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal décide de verser une subvention de 23% sur le montant HT, sur présentation de la facture acquittée.

4-2 Subvention pour voyage d'étude

Le conseil municipal décide de reconduire la subvention de 10 % du montant plafonnée à 40 € accordée pour UN voyage d'étude par année scolaire et par enfant habitant la commune. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4-3 Cotisation CAAA

Le Maire informe le conseil municipal que la cotisation CAAA est de 18 917 €. Suite à la décision des propriétaires fonciers d'abandonner le produit de la chasse à la commune, le conseil municipal décide de prendre en charge en totalité la cotisation CAAA pour 2023. ADOPTE A L'UNANIMITE.

5/ BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Le Maire présente le budget primitif 2023 en dépenses et recettes :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	841 314.21 €
	RECETTES	841 314.21 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	447 297.74 €
	RECETTES	447 297.74 €

Le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 par xx voix POUR

6/ BUDGET PRIMITIF DU CCAS

Les membres du CCAS adoptent à l'unanimité le budget primitif 2023 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	8 500.00 €
	RECETTES	8 500.00 €

7/ CONCLUSION D'UN EMPRUNT

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en raison des travaux de remplacement des luminaires dans la Rue du Château représentant la 1ère tranche, puis dans la Grand'Rue de l'Eglise représentant la 2e tranche prévue en 2024, la conclusion d'un emprunt s'avère nécessaire. Il propose de consulter divers organismes bancaires pour un emprunt de 200 000 euros. Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer le contrat de prêt le moment venu. ADOPTE PAR 17 voix POUR.

Le Maire profite de l'occasion pour rappeler l'état des différents emprunts en cours :

Destination emprunt	Début échéance	Dernière échéance
003 Aménagement centre bourg	2011	2026
004 Travaux divers	2016	2030
005 Réamén. Rues 20 Novembre et Agriculteurs	2017	2027
007 Travaux Zone de loisirs et divers	2021	2031

8/ REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE A PARTIR DE 2024

Le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'en vue du renouvellement de la location de la chasse communale en 2024, il y a lieu de délibérer sur le mode de répartition du produit de la chasse. Il y a deux possibilités, soit redistribuer le produit de la chasse aux propriétaires, dans lequel cas ils paieront la cotisation à la Caisse d'assurance accidents agricole, soit garder ce produit et payer la CAAA. Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de garder le produit de la chasse et de payer la cotisation à la CAAA.

9/ CONTRAT DE TERRITOIRE

Le Conseil Municipal est informé de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire, à l'échelle du Centre-Alsace, pour la période 2022-2025. Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que la possibilité de bénéficier d'aides, le Conseil Municipal approuve le Contrat de Territoire à l'échelle du Centre-Alsace pour la période 2022-2025. ADOPTE PAR 17 voix POUR

10/ DELIBERATION POUR L'EMBAUCHE D'INTERIMAIRES EN CAS DE BESOIN

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'embaucher du personnel contractuel par le service d'intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial afin de pallier aux absences d'agents ou en attente de recrutement. La tarification de cette prestation est calculée sur la base du bulletin de salaire de l'agent intérimaire auquel s'applique un coefficient de 15% si le candidat est issu du vivier du CDG ou 8% si le candidat est proposé par la collectivité, correspondant aux frais de gestion. Le bulletin de salaire inclus les éléments suivants : rémunération mensuelle brute déterminée de façon forfaitaire augmentée des charges patronales, les indemnités de congés payés si l'agent n'a pas pu en bénéficier pendant son contrat, l'indemnité de fin de contrat fixée à 10% de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat et le cas échéant pour ses renouvellements, pour tout contrat d'une durée inférieure à 1 an. Le CDG facturera à la collectivité l'ensemble des frais versés à l'agent intérimaire pendant sa mission tels que : les frais de transport, sous forme d'indemnité kilométrique à partir du 21ème kilomètre effectué par l'agent jusqu'au 40ème kilomètre inclus par trajet, ou éventuellement du remboursement de son abonnement de transport urbain et la quote-part employeur des tickets restaurant par jour complet travaillé. A l'issue de ces explications, le conseil municipal décide de conclure cette convention avec le Centre de Gestion et autorise le Maire à signer celle-ci. ADOPTE A L'UNANIMITE.

11/ DIVERS - INFORMATIONS

11-1 Création d'une police pluri-municipale

Le Conseil municipal prend connaissance du projet de création d'une police pluri-municipale au sein de la communauté de communes. Le montant estimatif annuel pour la commune serait d'environ 32 000 euros. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

11-2 Adhésion à l'Association de Sauvegarde des Maisons Alsaciennes

Le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'Association de Sauvegarde des Maisons Alsaciennes. Cette association passe dans les villages et répertorie les maisons alsaciennes à protéger. Il n'y a pas de coût pour la commune. Le conseil municipal donne son accord pour adhérer à cette association à l'unanimité.

11-3 Fermage

La Commission Environnement doit se réunir pour l'attribution des terrains communaux qui reviendront à la commune suite au départ à la retraite de M. WILLMANN André.

1-4 Travaux de voirie
Les conseillers municipaux sont informés de l'état d'avancement des travaux dans la Rue du Château.
11-5 Problème de vitesse des véhicules aux entrées du village
Le Maire informe le conseil municipal que les statistiques de vitesse enregistrées par les radars pédagogiques font ressortir que 50% des automobilistes sont en excès de vitesse en passant dans le village. Il les informe qu'il a contacté Monsieur SELTZ, de la DDE, afin de trouver une solution.
11-6 Ecole Maternelle
Le Maire fait part aux conseillers qu'en raison de la baisse des effectifs à l'école maternelle une fermeture de classe est annoncée. La décision définitive sera prise en juin.
11-7 Dossier STOEFFLER Daniel
Le Maire informe les conseillers que M. STOEFFLER Daniel a déposé un recours au Tribunal Administratif suite au refus pour la construction d'une piscine.
11-8 Plan Communal de Sauvegarde
Les conseillers sont informés que le Plan Communal de Sauvegarde a été mis à jour.
11-9 Avis sur le projet d'agrandissement de la gravière Helmbacher à Benfeld
Le conseil municipal est informé du projet d'extension et de renouvellement de la gravière Helmbacher à Benfeld et doit donner son avis. Le Maire les informe que les différents services de l'Etat consultés ont donné un avis favorable. Le conseil municipal émet un avis favorable. ADOPTE A L'UNANIMITE.
11-10 Déclarations d'Intention d'Aliéner
Le Maire fait part au conseil municipal de diverses déclarations d'intention d'aliéner parvenues en Mairie.
Le conseil municipal approuve la décision du Maire de ne pas préempter.

Le Secrétaire

Le Maire

MAIRIE DE WESTHOUSE (Haut-Rhin)